En France, les troubles musculo-squelettiques (TMS) sont la première cause de maladie professionnelle reconnue, soit plus de 87 % des maladies et leur nombre a augmenté de 60 % en 10 ans. Ces pathologies touchent toutes les entreprises et tous les secteurs d'activité et leur origine est le plus souvent multifactorielle.

Prévenir les TMS est devenu un véritable enjeu social et économique compte tenu des conséquences humaines graves qu'ils entraînent pour les salariés et des coûts importants qu'ils génèrent pour les entreprises et la collectivité.

Pour aider les petites et moyennes entreprises à agir durablement contre les TMS, l'Assurance Maladie – Risques Professionnels lance TMS Pros Action.

>> Concrètement, qu'est-ce que l'Assurance Maladie – Risques Professionnels vous propose ?

Pour vous aider à mettre en œuvre la démarche TMS Pros, l'Assurance Maladie – Risques Professionnels vous accompagne grâce à TMS Pros Action. Cette aide vous permet d'acheter du matériel et/ou des équipements pour réduire les contraintes physiques en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes, mais également la réalisation de formations adaptées pour les salariés concernés. **Plafonnée à 25000 €,** TMS Pros Action finance à **hauteur de 50 % cet investissement hors taxes (HT)** pour un minimum de 2000 € HT**.**

La formation « personne ressource TMS » est un bon moyen d'acquérir les compétences nécessaires. Retrouvez la fiche descriptive sur tmspros.fr !

Vous pourrez bénéficier de cette aide à condition de fournir au préalable un diagnostic et un plan d'actions réalisés par un prestataire ou un salarié de l'entreprise ayant les compétences nécessaires pour mener le projet de prévention des TMS.

Cette aide s'adresse **exclusivement** aux entreprises de 1 à 49 salariés en France.

Le saviez-vous ?

Pour réaliser votre diagnostic et votre plan d'actions, vous pouvez décider de faire acquérir ces compétences à l'un de vos salariés ou de faire appel à un prestataire.
Sachez qu'il existe **TMS Pros Diagnostic** qui peut vous aider à financer la formation d'une personne en interne et/ou l'accompagnement par un ergonome.

TMS Pros Action finance l'achat de matériel et/ou d'équipements pour réduire les TMS dans votre entreprise à hauteur de 50% du montant des prestations HT, plafonné à 25 000 €.

Attention : Seuls les équipements et/ou matériels et/ou formations inscrits au plan d'actions peuvent être pris en charge.

Pour en savoir +, contactez votre caisse régionale.

>> vous êtes intéressé, comment en bénéficier ?

Vous devez réserver votre aide **avant le 15 juillet 2017** auprès de votre caisse régionale (Carsat ou Cramif pour l'Ile de France ou CGSS).

Etape 1 : Réservation sur devis

Vous envoyez à votre caisse régionale **par lettre recommandée** :

- votre formulaire de réservation
- La copie du (ou des) devis détaillé(s) des équipements pouvant être subventionnés,
- Le plan d'actions et le diagnostic qui recommandent ces équipements pouvant être subventionnés, ainsi que le nom de la personne ressource ayant réalisé ces documents ou l'attestation des références et des compétences du prestataire (cf. modèle à la fin de ce document).

Un formulaire de réservation est disponible dans ce dossier et sur le site de votre Caisse régionale.
A réception par votre caisse régionale de ces documents, **vous recevez** dans un délai de deux mois **un courrier confirmant ou non la réservation de votre aide financière.**

Si votre demande est acceptée, notez bien la référence. Vous avez deux mois pour confirmer cette réservation en envoyant le bon de commande.

Etape 2 : Confirmation sur bon de commande

Vous confirmez la réservation de votre aide en adressant par lettre recommandée à votre Caisse régionale, dans les 2 mois suivant la réception du courrier de confirmation de réservation la copie de votre/vos bon(s) de commande détaillé(s).

Etape 3 : Versement de l'aide sur présentation de la facture

Vous recevez votre aide **: 50 % de votre investissement HT plafonnée à 25 000 € en une fois** par virement bancaire après réception et vérification des justificatifs suivants :
- les duplicata de la ou des **factures acquittées**
- une **attestation URSSAF** ou tout autre document justificatif indiquant que vous êtes à jour de vos cotisations
- et un **relevé d'identité bancaire (RIB) original** au nom de l'Entreprise.

Astuces
- Rappelez bien la référence de votre dossier de réservation dans toutes vos correspondances avec la Caisse régionale
- Pour le bon suivi de votre dossier, pensez à conserver une copie de toutes vos pièces justificatives.

Cette aide est proposée dans la limite de la dotation annuelle nationale réservée à cette opération. Reportez-vous aux conditions générales d'attribution.

SÉCURITÉ SOCIALE
L'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE NATIONALE SIMPLIFIEE NOMMEE « TMS Pros Action »

(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

Subvention pour l'acquisition de matériels identifiés dans un plan d'actions contre les TMS

1. Programme de prévention

Relatif à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), ce programme de prévention a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention de l'exposition des salariés aux risques d'apparition de troubles musculo squelettiques.

L'objectif de l'aide financière nationale simplifiée « TMS Pros Action » est de réduire les risques liés aux TMS en aidant les entreprises à s'équiper de nouveaux matériels et d'équipements pour diminuer les contraintes physiques en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes.

2. Bénéficiaires

Toutes les entreprises[1] de moins de 50 salariés, dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.

3. Investissements concernés

Cette aide financière est destinée au financement de l'achat et de l'installation de nouveaux matériels et équipements, visant à réduire les contraintes physiques en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes. Elle inclut la réalisation de formations adaptées pour les salariés concernés par ces actions.

Les investissements pris en compte (matériels, équipements, formations adaptées) doivent être inscrits dans un plan d'action issu d'un diagnostic des situations de travail concernées. Les équipements de protection individuels, même inscrits dans ce plan d'actions, ne

[1] **Les jeunes entreprises** n'ayant pas encore de salariés ne sont pas éligibles à l'aide ; elles le deviennent après l'embauche d'un salarié (voir précisions en fin de § 9)

pourront pas être retenus dans cette aide. Le diagnostic et le plan d'action doivent avoir été réalisés par un prestataire externe ou par un salarié compétent de l'entreprise dans le respect des principes méthodologiques de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels relatifs à la prévention des TMS[2]. Ils doivent conduire à la réduction des contraintes physiques des situations de travail concernées, en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes.

Les diagnostics et plans d'action devront être réalisés par l'entreprise ou par un prestataire externe qui devra :

- être inscrit sur la liste des intervenants proposés par la CARSAT, la CRAMIF ou de la CGSS, lorsque cette liste existe,
- ou être consultant inscrit comme Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) auprès de la DIRECCTE,
- ou être intervenant d'un service de santé au travail,
- ou être intervenant dans le dispositif ADAPT de l'OPPBTP,
- ou encore, être chargé de mission ARACT.

4. Financement

L'entreprise pourra bénéficier d'une prise en charge maximale **de 50 % de l'investissement hors taxes (HT) pour un investissement minimum de 2 000 HT.**
Cette aide est plafonnée à 25 000 €par entreprise, si elle :

- investit conformément aux **critères du § 3**,
- répond aux **critères administratifs du § 5**,
- met en œuvre les mesures de prévention obligatoires du **§ 7**)
- présente dans les délais requis, à la Carsat, la Cramif, la CGSS dénommée la Caisse dans la suite du texte, toutes les pièces justificatives nécessaires indiquées au § 10, notamment factures acquittées, attestations…

En cas de leasing, le montant d'aide sera plafonné à 70 % des mensualités réglées sur la période d'une durée maximale d'un an qui précède le versement de l'aide.

Pour les entreprises multi-établissements, la demande d'aide devra se faire de façon groupée par région auprès de la caisse régionale compétente.

Si cette aide financière est complétée d'une autre subvention publique, le cumul des aides publiques ne doit pas dépasser 70 % du montant total de l'investissement.

5. Critères administratifs

- l'entreprise est implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer,

- l'effectif global de l'entreprise selon le n° SIREN, est compris **entre 1 et 49 salariés**,

[2] Pour prendre connaissance de ces principes, consulter le site internet tmspros.fr et les documents « Valeurs essentielles et bonnes pratiques de prévention », INRS – ED 902 ; « Les troubles musculo squelettiques du membre supérieur (TMS-MS) Guide pour les préventeurs », INRS – ED 957

- l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse mentionnée (voir annexe formulaire de réservation/demande d'aide)

- le document unique de l'établissement est à jour et à disposition de la caisse si celle-ci demande à le consulter, (voir annexe formulaire de réservation/demande d'aide)

- les équipements achetés doivent être neufs et être propriété intégrale de l'entreprise (sauf en cas de leasing, si c'est le mode principal de financement de la profession, voir les conditions de subvention précisées au § 4).

- les institutions représentatives du personnel sont informées de cette démarche, (voir annexe formulaire de réservation/demande d'aide)

- l'établissement adhère à un service de santé au travail. (voir annexe formulaire de réservation/demande d'aide)

6. Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif d'aide financière nationale simplifiée :

➢ les entreprises :

- ayant déjà bénéficié de 3 dispositifs d'aides financières simplifiées de la part de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels depuis janvier 2014,

- bénéficiant d'un contrat de prévention, ou ayant bénéficié d'un contrat de prévention dont la transformation en subvention date de moins de 2 ans,

- sous injonction quelle que soit la nature du risque à la date de versement de l'aide financière,

- sous majoration de leur taux de cotisation.

➢ les investissements commandés avant la date de mise en vigueur définie au § 8.

7. Mesures de prévention obligatoires

Pas de mesure de prévention obligatoire pour cette aide financière.

8. Offre limitée et durée de validité

Une dotation financière nationale annuelle est réservée à cette offre **lancée le 3 mai 2016**, date d'entrée en vigueur.

La date limite de validité de cette offre est fixée **au 15 Novembre 2017.** Elle correspond à la date limite d'envoi de l'intégralité des pièces justificatives pour le paiement de cette aide.

9. Réservation et demande de l'aide

En cas de demandes excédant la dotation annuelle, **les demandes de réservations reçues seront traitées dans l'ordre chronologique, le cachet de la poste faisant foi.**

Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier de l'aide de la réserver[3].

Pour cela, l'entreprise envoie **par lettre recommandée** à la caisse dont elle dépend son « formulaire de réservation » dûment rempli et accompagné :

1) du (ou des) devis détaillé(s) des investissements (matériels, équipements, formations) pouvant être subventionnés,

2) du plan d'actions et du diagnostic dont sont issus les investissements pouvant être subventionnés,

3) du document type dûment rempli et visé par le chef d'entreprise, indiquant le nom et la fonction du salarié compétent ou les coordonnées du prestataire externe, ayant réalisé le diagnostic et le plan d'action, et attestant sur l'honneur du respect des principes méthodologiques de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels relatifs à la prévention des TMS.

A réception du dossier complet de réservation, la **caisse répond dans un délai maximum de deux mois**. **Ce courrier est adressé en recommandé, avec une référence identifiant cette réservation.**

A réception du courrier d'accord, **l'entreprise dispose de deux mois pour envoyer par lettre recommandée, une copie du/des bon(s) de commande conforme au devis pour que sa réservation soit considérée comme définitive. La référence de réservation doit être mentionnée dans ce courrier.**

[3] **Les jeunes entreprises** n'ayant pas encore de salariés ne peuvent pas faire de réservation car elles ne sont pas encore éligibles à l'aide. Toutefois, si elles ont réalisé l'investissement pendant la période de validité de l'offre et ont quelques mois plus tard un salarié pour lesquelles elles ont déjà versé les cotisations sociales, elles peuvent bénéficier de l'aide en faisant une demande directe d'aide sans **réservation. Dans ce cas, le versement de l'aide sera possible dans la mesure ou des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.**

Si l'entreprise n'envoie pas de bon de commande dans les deux mois, elle recevra une réponse défavorable de la caisse au motif de non présentation de celui-ci ; la réservation sera alors annulée.

L'entreprise peut aussi opter pour une réservation directement à partir de sa commande. Dans ce cas, l'entreprise envoie la copie du/des bons de commande détaillé(s) (ce dernier étant postérieur à la date d'entrée en vigueur, définie au § 8), le document type indiquant le nom et la fonction du salarié compétent ou les coordonnées du prestataire externe, ayant réalisé le diagnostic et le plan d'actions et le formulaire de réservation dûment rempli.

En cas de réponse défavorable suite à l'envoi du dossier de réservation, l'entreprise recevra une réponse motivée de la part de la caisse.

Toute demande de réservation est à envoyer avant le 15 Juillet 2017 .

A tout moment, et en particulier à partir du 16 juillet 2017, jusqu'au 15 novembre 2017, l'entreprise peut opter pour une demande directe d'aide sans réservation, en adressant, par lettre recommandée, un dossier complet comprenant le formulaire de réservation/demande d'aide, la copie du/des bons de commande détaillé(s) (ce(s) dernier(s) étant postérieur(s) à la date de mise en vigueur, définie au § 8), le document type dûment rempli et visé par le chef d'entreprise, indiquant le nom et la fonction du salarié compétent ou les coordonnées du prestataire externe, ayant réalisé le diagnostic et le plan d'actions, et attestant sur l'honneur du respect des principes méthodologiques de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels relatifs à la prévention des TMS, et toutes les pièces justificatives au paiement de l'aide (voir § 10). Le versement de l'aide ne sera possible que dans la mesure où des budgets restent disponibles, déduction faite des réservations.

10. Conditions de versement de l'aide financière

Le versement de l'aide s'effectue en une seule fois par caisse, après réception et vérification par la caisse des pièces justificatives suivantes :

- **le duplicata ou une copie certifiée conforme de la ou des factures acquittées.** La date de toute facture faisant partie des pièces justificatives, doit être comprise dans la période de validité de l'offre,

- **une attestation sur l'honneur** indiquant que l'entreprise est à jour de ses cotisations au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la Caisse mentionnée, et reprenant toute autre justification à fournir par l'entreprise (ex délivrance d'une information, d'une formation, ..)

- **RIB original ou imprimé à partir d'un fichier électronique et comportant en original :**

    - le cachet de l'entreprise,
    - la date,
    - la signature du responsable légal de l'entreprise ainsi que sa fonction.

L'envoi des documents nécessaires au versement de l'aide est à faire par courrier recommandé au plus tard le 15 novembre 2017 le cachet de la poste faisant foi.

11. Clause de résiliation

Si l'entreprise n'a pas envoyé ses justificatifs **avant le 15 novembre 2017,** elle ne peut plus prétendre au versement de cette aide et ce, même si sa réservation avait été acceptée.

12. Responsabilité

La caisse s'engage à aider financièrement l'entreprise dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

13. Lutte contre les fraudes

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

14. Litiges

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.

FORMULAIRE DE RESERVATION / DEMANDE D'AIDE

Raison sociale .....
Adresse : ……..
Adresse e-mail : ……@.....
SIREN…….. (N° agrément préfectoral ou autre si nécessaire)……
SIRET :……(si plusieurs SIRET demandeurs, compléter le tableau joint)
Code Risque : □ ……

Effectif total de l'entreprise (SIREN) : .....

Je soussigné(e)

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction* : .....

Déclare sur l'honneur :

- que le Document Unique d'évaluation des risques de mon entreprise est mis à jour et qu'il est à la disposition du service prévention de ma caisse régionale (Carsat, Cramif pour l'Ile de France ou CGSS pour les DOM)
- que – le cas échéant – les institutions représentatives du personnel de mon établissement ont été informées de la démarche engagée pour bénéficier de cette aide financière nationale simplifiée
- que mon entreprise est à jour de ses cotisations URSSAF au titre de ses établissements implantés dans la circonscription de la caisse
- que mon entreprise adhère à un Service de Santé au Travail nommé : ……..
- avoir pris connaissance des conditions générales d'attribution de l'aide « TMS Pros Action » et les accepter ;
- que le cumul des aides publiques ne dépasse pas 70 % de l'investissement.

□ Je vous adresse la copie du (des) devis ou bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) au(x) cahier(s) des charges transmis, nécessaire(s) pour la **réservation** de mon aide.

Ou

□ Je vous adresse la copie du (des) bon(s) de commande détaillé(s), conforme(s) au(x) cahier(s) des charges transmis, nécessaire(s) pour la demande d'aide, ainsi que les pièces justificatives pour le **versement** de l'aide

□ Je souhaite bénéficier de l'aide financière pour plusieurs établissements de mon entreprise (formulaire de réservation complémentaire rempli et joint à ce formulaire).

Fait à .....le -- /--/201.. Signature obligatoire* et cachet de l'entreprise

*Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

FORMULAIRE DE RESERVATION COMPLEMENTAIRE
DEMANDE D'AIDE POUR PLUSIEURS ETABLISSEMENTS D'UNE MÊME ENTREPRISE

SIRET	Adresse SIRET	(Si utile Numéro d'agrément ou autre)	Type d'investissement (si utile)		

DOCUMENT TYPE RELATIF A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DU PLAN D'ACTIONS

Raison sociale .....
Adresse : ……..
Adresse e-mail : ……@.....
SIREN……... (N° agrément préfectoral ou autre si nécessaire)……

Je soussigné(e)

Nom : .....

Prénom : .....

Fonction* : .....

Déclare sur l'honneur avoir confié la réalisation du diagnostic des situations de travail et du plan d'action issu de ce diagnostic, objets de la présente aide financière simplifiée à :

☐ Un salarié compétent de l'entreprise.

- Nom :.....
- Prénom :.....
- Fonction:.....
- Compétences en prévention des TMS :.....

☐ Un prestataire externe

- Nom :.....
- Prénom :.....
- Fonction :.....
- Entreprise :……
- Compétences en prévention des TMS :.....

Le diagnostic et le plan d'action ont été réalisés dans le respect des principes méthodologiques de l'Assurance Maladie - Risques Professionnels relatifs à la prévention des TMS[4]. Ils doivent conduire à la réduction des contraintes physiques des situations de travail concernées, en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes.

Fait à .....le -- /--/201..

Signature obligatoire* et cachet de l'entreprise

*Attestation obligatoirement signée par l'un des représentants légaux de l'entreprise

[4] Pour prendre connaissance de ces principes, consulter le site internet tmspros.fr et les documents « Valeurs essentielles et bonnes pratiques de prévention », INRS – ED 902 ; « Les troubles musculo squelettiques du membre supérieur (TMS-MS) Guide pour les préventeurs », INRS – ED 957